

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 16 Novembre 2012

L'an deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 novembre 2012, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 16 novembre 2012.

Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

Mme POIGNET, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD, M. LUÇON - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme RIBEROL (à M. POUYADOUX) ; M. CROUZEVALLE (à Mme AUDEBERT-POUGET).

Membres absents :

M. NEYRET

Mme AUDEBERT-POUGET et M. CROUZEVALLE pour les points V-1 et V-2

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

-Approuvé à l'unanimité-

Décisions

Douze décisions ont été prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2012/65 Avenant n°2 au marché pour la mise en œuvre d'une toiture sur dalle terrasse au groupe scolaire Puymaret avec la SA DUBOIS ET ASSOCIES – lot n°1 « Charpente Bois » - date de réception reportée au 03.09.12 (suite à problème de livraisons de matériaux).

Références : Avenant à la décision n°2012-26 du 03 avril 2012 pour un montant de 45 960,95 €uros TTC.

Avenant à la décision n°2012-64 du 04 septembre 2012 pour un montant de 1 892,07 €uros TTC.

Le montant du marché reste inchangé : 47 853,02 € TTC.

2. N°V-2012/66 Convention de formation continue avec « ADIAJ FORMATION » pour une formation intitulée « Emplois à temps non complets des collectivités territoriales ».

Coût de la prestation : 514 € TTC pour un stagiaire.

Durée : du 26 au 28 septembre 2012 à la mairie de Brive.

3. N°V-2012/67 Avenant n°1 au marché pour la mise en œuvre d'une toiture sur dalle terrasse au groupe scolaire de Puymaret avec la SARL C.C.P.F. – Lot n°2 « Couverture, bardage et bacs acier » - date de réception reportée au 03.09.12 (suite à problème de livraisons de matériaux).

Références : Avenant à la décision n°2012-27 du 03 avril 2012 pour un montant de 44 249,37 €uros TTC.
Le montant du marché reste inchangé : 44 249,37 € TTC.

4. N°V-2012/68 Contrat pour la vente d'électricité au Tarif Jaune avec la Société EDF Collectivités pour le Centre Technique Municipal situé ZI Riante Borie à Malemort.

Durée : Le contrat prend effet le jour de la mise en service des installations pour une durée d'un an.
Coût de la prestation : 2 556 € par an pour une puissance réduite de 60 kVA (prime fixe annuelle).

5. N°V-2012/69 Contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir avec la Société NEOPOST.

Durée : le présent contrat est valable pendant 4 ans.
Coût de la prestation : loyer de 860,62 € HT/an

6. N°V-2012/70 Contrat de location et de maintenance pour la balance de la machine à affranchir avec la Société MAILFINANCE.

Durée : le présent contrat est valable pendant 5 ans.
Coût de la prestation : loyer de 724,19 € HT/an

7. N°V-2012/71 Contrat d'utilisation de la machine à affranchir avec LA POSTE.

Durée : le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

8. N°V-2012/72 Convention de formation professionnelle avec l'organisme « CDCLIK » pour une formation intitulée « Marcher, parler, jouer – 0-6 ans les années clés du développement ».

Durée : le 13 octobre 2012 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brive.
Coût de la prestation : 275 € TTC pour un stagiaire.

9. N°V-2012/73 Avenant n°1 au contrat pour la vente d'électricité au Tarif Jaune avec la Société EDF Collectivités pour la cuisine centrale de Jules Ferry à Malemort.

Durée : le contrat prend effet le jour de la mise en service des installations pour une durée d'un an.
Coût de la prestation : 4 055,04 € par an.

10. N°V-2012/74 Proposition pour vérifications techniques des appareils de levage et nacelle avec la Société SOCOTEC.

Durée : la présente proposition est conclue pour une durée de 3 ans avec une périodicité de 6 mois.
Coût de la prestation : 80 € HT par intervention.

11. N°V-2012/75 Contrat de vente pour le spectacle du groupe « Ouest avec chant » avec l'Association KOXINEL PROD, le 09 mars 2013 à l'espace culturel « le Majestic ».

Coût de la prestation : 2 428 € TTC.

12. N°V-2012/76 Réalisation d'un prêt CLFEC de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2012.

Taux : 3,95 % ; durée : 15 ans ; périodicité annuelle.

-Pris acte-

.....
Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur LE MAIRE tient à remercier tous les Elus, suite à son intervention chirurgicale, qu'au travers les mauvais moments passés, il a été agréablement surpris et très touché par les nombreux messages, majorité et opposition, envoyés pour prendre de ses nouvelles.
Il en tire la conclusion qu'au delà des différences, divergences et débats parfois vifs, nous mettons d'abord en première ligne les valeurs humaines, cela le touche profondément, un grand merci à tous.

.....
Monsieur LE MAIRE indique que du fait que certains élus pourraient éventuellement partir avant la fin de la séance, il souhaite débiter l'ordre du jour par les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

► Arrivée de Madame Catherine BOUDIE en séance.

Informations de Monsieur LE MAIRE :

- Notre commune a été vraisemblablement victime d'un détournement de fonds, cela concerne l'aire d'accueil des gens du voyage gérée par la Société VAGO. La justice est saisie.
- Une action va démarrer le 10 décembre 2012 : diagnostic de sûreté des bâtiments communaux et sur des voiries sensibles. Diagnostic conduit par l'Adjudant Chef Philippe Mulder Correspondant Sûreté de la Gendarmerie pour le Département de la Corrèze.
- Repas des anciens : 12 décembre 2012
- Vœux du Maire aux personnalités : 10 janvier 2013
- Au prochain Conseil sera évoqué notamment deux points importants :
 - adhésion à Pays d'Art et d'Histoire
 - présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- Prochain Conseil Municipal : vendredi 21 décembre 2012 à 19 heures

Information de Madame AUDEBERT-POUGET :

- Marché de Noël en nocturne : 22 décembre 2012 à partir de 17 heures
- Mise en lumière et visite des illuminations de la Ville : 05 décembre 2012 à 18 heures
- Cette année, pas de grand sapin au rond-point de l'Hôtel de Ville du fait de sa rénovation

Intervention de Madame MEUNIER :

- Fait part d'un rapport rédigé par Romain Laborie relatif à la consommation d'électricité et notamment de l'éclairage public – d'après les schémas, constat d'une hausse constante contrairement à un article du journal La Montagne du 06 février 2010, qui relatait une véritable économie à ce sujet.

Monsieur LE MAIRE répond et confirme ces faits, et indique un problème entre la transmission des éléments d'EDF à la SDEL. Un courrier a été transmis à EDF pour avoir des explications et les bons chiffres, et des réunions sont en cours pour trouver l'origine de ce décalage.

Madame AUDEBERT-POUGET précise que nous avons enlevé sur la Commune tout le matériel consommateur d'énergie, donc réalisé une réelle économie. Les chiffres communiqués jusqu'à ce jour étaient effectués uniquement sur factures.

Monsieur LE MAIRE termine en indiquant qu'il reviendra sur ce sujet dès qu'il aura eu toutes les explications.

- Observations faites à l'Adjointe au Scolaire :

- Vu à la télévision, association qui intervient dans les écoles pour inculquer aux enfants comment se comporter avec les chiens.

Madame TARDIEU prend note et demande les coordonnées de cette association.

- Fait part de remontées de parents d'élèves, concernant la répétitivité de fautes d'orthographe sur les menus scolaires.

Madame TARDIEU répond que le message sera passé aux services rédigeant les menus pour éviter, en effet, que cela ne se reproduise.

Intervention de Monsieur LUÇON :

- *Détérioration importante de l'Avenue des Tilleuls
Monsieur LE MAIRE répond que les travaux sont prévus.*
- *Le parking Avenue des Tilleuls est utilisé par les employés de la Société CHAM, ce qui entraîne des difficultés de stationnement pour les riverains de cette même Avenue.
Monsieur LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas d'un parking privatif, donc n'importe qui peut y stationner, il n'y a rien à faire à ce sujet.*

I – AFFAIRES GENERALES

V-20121116/101 : Etude de positionnement économique, d'un mode de gestion et d'un projet d'équipement de la salle de spectacle du Majestic

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

En 2010, la Commune de Malemort a saisi l'opportunité d'acquérir la salle de spectacle du Majestic.

En tant que porteur de projet, une collectivité se doit d'appuyer sa politique d'investissement sur des besoins identifiés et étudier le fonctionnement le plus adéquat pour y répondre ; c'est pour cela que dès les premières réflexions sur l'achat de la salle, un dossier de financement d'une étude a été présenté dans le cadre du Contrat de Pays de Brive.

Une étude de faisabilité s'imposait pour que l'acquisition et la mise en fonctionnement d'un équipement de ce type soient considérées comme d'intérêt territorial et puissent bénéficier de cofinancements, notamment de l'Agglo.

Son lancement a été différé dans l'attente des résultats de l'étude culturelle globale lancée par l'Agglo.

Cette étude sur « l'offre culturelle du Pays de Brive », réalisée par les cabinets ABEL, AGB et les Treize Arches achevée en avril, apporte des éléments sur la connaissance des équipements et les potentialités du territoire. L'Agglo et les partenaires culturels concernés seront associés à la réflexion engagée par la commune de Malemort.

Depuis l'acquisition du bien, la commune a procédé à des travaux de mise à niveau et d'adaptation et met sa salle à disposition de différentes manifestations depuis 2011 tout en conservant un usage propre.

Sur la base de cette première expérience, la commune s'interroge sur le mode de gestion le plus approprié, permettant de concilier ses besoins de service public avec ceux d'une gestion économique équilibrée de la salle et afin de répondre à des besoins plus larges du territoire.

La commune a donc envisagé de confier au regard extérieur d'un prestataire, une étude de positionnement économique, de modalités de fonctionnement et d'exploitation de la salle, qui devra décrire les conditions de la faisabilité économique de l'équipement et celles de son utilisation dans le contexte, plus polyvalent, des besoins de la collectivité et du territoire.

L'étude projetée devra définir le périmètre de chalandise de la salle qui s'articulera avec l'existant, en le complétant au besoin, tant en matière de programmation que de public(s).

La présence d'une salle de jauge moyenne à l'Est de l'agglomération de BRIVE, doit aussi pouvoir répondre à des besoins complémentaires aux autres salles existantes et proposer une capacité d'accueil supplémentaire, voire une spécificité, ouvrant un nouvel espace de développement et de création d'activités dans tous les domaines.

Le bureau d'études devra donc proposer des solutions adaptées afin de répondre au mieux aux besoins du territoire et de la commune.

Cette étude portera en priorité sur des usages « culturels » : spectacles, expositions, forums, conférences, formations, et autres, susceptibles d'y être organisés. Elle devra prendre en compte les besoins spécifiques des activités municipales, intercommunales et associatives et les possibilités d'une location de salle à dominante spectacle. Toutes les articulations ou coopérations potentielles pourront être explorées.

En fonction des propositions de fonctionnement, des usages et des types d'activités, retenus et validés par les élus et leurs partenaires, une réflexion sur les aménagements à opérer devra être engagée sous la forme d'un programme simplifié d'équipement de salle.

La commune a déjà pu solliciter les financements du Conseil Général pour ses premiers travaux, ainsi qu'un fonds de concours de l'Agglo.

Ce dernier est mobilisable au titre « des projets de dimension intercommunale ayant un intérêt pour le territoire » dits de 2^{ème} niveau d'intervention : « dès lors qu'ils sont inscrits dans une convention territoriale (Contrat de Pays) » et seulement dans les domaines «...d'ordre culturel, touristique et patrimoniaux... ».

Au vu de l'évolution du projet et après plus d'un an de fonctionnement, le contenu du cahier des charges initial de l'étude a été adapté et remanié, il prend aussi en compte l'existence du rapport de réflexion de l'Agglo sur le territoire.

Ce cahier des charges a fait l'objet d'une consultation sur la base du contenu suivant.

I-Analyse de l'offre et de la demande

II-Définition d'un projet de salle

Livraison d'un RAPPORT INTERMEDIAIRE et décision des élus sur les pistes à approfondir en partie III.

III-Proposition d'un mode de gestion approprié (3 scénarii maximum)

IV-Elaboration d'un programme d'aménagement et d'équipement de la salle

Livraison du RAPPORT FINAL Assorti des annexes utiles aux décideurs, présentation au Comité de Pilotage, présentation du projet aux partenaires et aux utilisateurs associatifs.

Un Comité de Pilotage et un Comité Technique seront mise en place, l'ordre de service lancé, la durée de la phase 1 (parties I et II) est prévue sur 4 mois, la phase 2 (III et IV) sur 2 mois, le travail doit donc être rendu en mars.

Le montant de la dépense sur le devis de Culture Trafic, s'élève à 20 833,20 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT 2013

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	17 419.06 €	20 833.20 €
Dépenses totales investissement	17 419.06 €	20 833.20 €

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
Région Limousin	2 612.86 €	2 612.86 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		3 225.40 €
Recettes totales d'investissement	2 612.86 €	5 838.26 €

Part communale	14 806.20 €	14 994.94 €
Pourcentage de la part communale	85%	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur ce plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions en conséquence.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20121116/102 : Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel pour l'opération « Vie Rage »

Rapporteur : Monsieur MACHEMIE.

« Vie Rage seniors » est une action qui vise à sensibiliser et à rappeler les règles de conduite auprès des seniors. Elle aura lieu cette année le 21 novembre 2012 à l'espace culturel « le Majestic » à partir de 14 heures.

Le Crédit Mutuel a souhaité participer à cette opération en apportant une contribution financière de 400 Euros.

La convention qui est proposée définit les modalités d'attribution et de versement de cette participation.

Il est rappelé que cette opération fait déjà l'objet d'une subvention de l'Etat (sécurité routière) de 200 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/103 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Collectionneurs Malemertois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les Collectionneurs Malemertois ont organisé le 14 octobre dernier leur bourse aux jouets et aux collections.

Cette manifestation qui se tient traditionnellement salle des Châtaigniers a été déplacée à l'espace culturel « le Majestic » à la demande de la Ville.

Ce déplacement a généré des frais supplémentaires que la Ville souhaite prendre en charge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 120 Euros à l'association des Collectionneurs Malemertois.
- **DE TRANSMETTRE** une ampliation de la présente au Président de l'association des Collectionneurs Malemertois.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/104 : Cession du legs de Madame Vinatier

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Par un testament en date du 1^{er} juillet 2004, Madame Vinatier née Pressa, a souhaité instituer légataire à titre particulier, la Maison de l'Enfance de Malemort.

Le legs portait sur la moitié indivise avec « la Croix Marine » d'un chalet à Darnet et de parcelles de terrain.

Par décision en date du 22 octobre 2010, la Ville de Malemort a accepté ce legs qui a été estimé à 57 600 Euros par France Domaine.

Un acheteur s'est proposé de racheter l'ensemble au prix des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** à la SCI le Puccini l'ensemble du legs de Madame Vinatier au prix de 57 600 Euros.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/105 : Admission en non valeur

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

La Trésorerie vient de nous transmettre l'état des admissions en non valeur. Il s'agit de différentes recettes irrécouvrables car le Trésorier a épuisé ses moyens d'actions (opérations à tiers détenteurs telles que les saisies CAF ou les saisies auprès des Employeurs).

L'ensemble de ces recettes non encaissées s'élève à 763,64 Euros. Il s'agit essentiellement de factures de crèches impayées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non valeur la somme de 763,64 Euros.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/106 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
total	0,00 €	0,00 €

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (1)	- 19 000,00 €	
Chapitre 21 – immobilisations corporelles (2)	- 30 466,00 €	
Chapitre 13 – subventions d'investissement (3)		2 768,00 €
Chapitre 16 – emprunt et dettes assimilées (4)		-52 234,00 €
total	- 49 466,00 €	- 49 466,00 €
TOTAL GENERAL	- 49 466,00 €	- 49 466,00 €

(1) Cette diminution de crédit est due à l'annulation de dépenses sur le compte 205 – achat de logiciel.

(2) Cette diminution de crédit est expliquée par l'addition de budgets disponibles sur des opérations d'investissements clôturées.

(3) Certaines subventions d'investissement ont été supérieures aux prévisions du budget primitif.

(4) Comme annoncé lors du vote du budget, l'annulation des crédits disponibles ainsi que l'attribution de subventions nouvelles sont affectées à la diminution de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative ci-dessus.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

III – PERSONNEL

V-20121116/107 : Médecine préventive

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

C'est cette dernière solution que privilégie la quasi-totalité des collectivités et établissements publics du département.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de deux ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets 2013 et suivants pour faire face au règlement de cette dépense.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/108 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le 27 juin 2012, il a été créé un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer la gestion du parc informatique de la collectivité.

L'agent nommé a subi avec succès les épreuves du concours de technicien.

Il est donc désormais possible que cet agent ait un grade en adéquation avec les missions qu'il assure au quotidien comme :

- la gestion du parc d'équipements informatiques ainsi que leur interconnexion,
- l'assistance aux utilisateurs,
- La garantie de la pérennité et de la sécurité du système d'information de la collectivité.

Un autre agent a lui aussi subi avec succès les épreuves du concours de technicien. Affecté au service Patrimoine - Cadre de vie – Urbanisme il effectue des missions amenées à évoluer en secondant le chef de secteur Voirie - Réseaux divers – Bâtiments.

Il est également assistant de prévention pour l'ensemble des services de la collectivité. Cette mission nécessite un professionnalisme qui est reconnu.

Le décret du 5 novembre 2001 oblige l'employeur à créer et à conserver un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses employés. Le Document Unique est un document transcrivant les résultats de cette évaluation des risques. Il doit être mis à jour chaque année.

En qualité d'assistant de prévention cette mission lui incombera. Par ailleurs, Titulaire du SSIAP 2, il est susceptible d'assurer les formations sécurité incendie des agents de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant l'organigramme de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** deux emplois de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} février 2013,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2013.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/109 : Créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Actuellement, trois emplois aidés assurent des missions de surveillance et de service sur le temps de la restauration scolaire. Ils effectuent également des tâches d'entretien dans les bâtiments communaux.

Pour un de ces emplois, la collectivité a déjà été informée qu'il ne sera pas possible de le renouveler. A ce jour, la décision concernant les deux autres emplois est toujours incertaine.

L'ensemble des missions que ces agents assurent ne peuvent pas être effectuées par les agents titulaires actuellement en poste.

Il est donc plus prudent d'anticiper une réponse négative, qui si tel était le cas, devra faire l'objet d'une solution pérenne dans le cadre du budget 2013.

Considérant la nécessité de continuité du service public, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter du 19 novembre 2012 au 31 décembre 2012, trois agents contractuels à raison de 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/110 : Attribution de bons d'achats pour les assistantes maternelles – délibération de principe

Rapporteur : Madame TARDIEU.

Chaque année, la Ville acquière pour chaque assistante maternelle de la Maison de l'Enfance, des fournitures d'activités (jeux, jouets, livres...) qui sont utilisés par les enfants dont elles ont la garde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** une délibération de principe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer et à payer des bons d'achats pour les assistantes maternelles de la Maison de l'Enfance, d'une valeur de 50 €uros par assistante maternelle.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus aux Budgets 2012 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – AFFAIRES CULTURELLES

V-20121116/111 : Etudes de valorisation du site de Montemart : Etude documentaire et de topographie de la ville médiévale de Malemort

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Cette étude est le complément de l'investigation archéologique menée par HADES sur le *castrum* proprement dit en novembre et décembre 2011, qui a permis, à travers une série de sondages, de confirmer les potentialités archéologiques du site.

Cette seconde mission qui a fait l'objet d'une consultation, relève d'une étude documentaire et de topographie archéologique, elle permettra d'avoir un descriptif précis du contexte urbain associé au *castrum* : la ville médiévale de Malemort.

La réponse attendue est une proposition scientifique, afin de :

- Retracer l'évolution de l'urbanisme ancien (médiéval et moderne) de la ville,
- Elaborer une documentation photographique et graphique analytique du bâti,
- La recherche ne s'interdira pas de prolonger l'étude au cours de la période moderne.

Le Service Régional d'Archéologie, au vu de l'intérêt majeur du site, révélé lors des fouilles, a considéré qu'une valorisation du site ne pouvait être dissociée du bourg ancien et a proposé à la commune de prolonger le travail scientifique réalisé sur les restes du château.

Par ailleurs, la réflexion est engagée sur une campagne d'archéologie programmée qui fera l'objet d'un dossier scientifique, qui sera présenté à la prochaine commission interrégionale d'archéologie.

Le bureau d'étude devra élaborer une documentation à plusieurs échelles socle de l'analyse morphogénétique et chronologique, la relation du bourg avec le *castrum* est essentielle, l'étude devra prendre en compte les résultats des approches archéologiques dont il a déjà fait l'objet.

Le rapport final contiendra :

- ✓ Le rapport d'opération proprement dit, sous la forme d'un rapport archéologique, un inventaire (catalogue raisonné) et une analyse des différents facteurs urbains étudiés ainsi qu'une présentation des sources éditées (au moins partiellement) avec une analyse d'archives.
- ✓ Les fichiers sources (données et relevés de terrain) des cartes produites avec le Système d'Information Géographique du bureau d'étude seront restitués sur un support permettant à la commune de les récupérer pour les consulter à distance par l'intermédiaire du SIG de l'Agglo ou les mettre à disposition de futur chercheurs.

L'étude doit être réalisée sur la période de novembre 2012 à janvier 2013, le rapport d'opération doit être livré avant le 31 juillet 2013.

Le montant total du devis proposé par le bureau d'étude HADES avec l'option SIG, après consultation, est de 47 717,28 €uros.

La totalité de l'enveloppe des crédits du Contrat de Pays 2011-2013 restante est affectée à cette deuxième étude sur la base du cahier des charges du SRA et au vu de la proposition du bureau d'études.

PLAN DE FINANCEMENT TTC 2013

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	39 898.21 €	47 718.26 €
Dépenses totales investissement	39 898.21 €	47 718.26 €

détail recettes

Etat base 13% TTC	6 203.00 €	6 203.00 €
Région base 10% TTC	4 772.00 €	4 772.00 €
Département solde	8 000.00 €	8 000.00 €
Recettes totales d'investissement	18 975.00 €	18 975.00 €
Part communale	20 923.21 €	28 743.26 €
Pourcentage de la part communale	52%	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

V – TRAVAUX

V-20121116/112 : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le décret du 13 septembre 2005 impose à la commune, dans un délai de deux ans à compter de sa publication, d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Le Maire informe le Conseil Municipal du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/113 : Convention avec le Conseil Général de la Corrèze – Création et entretien des aménagements de l'îlot central du giratoire d'accès au Contournement Nord de Brive, situé sur la route départementale n°1089

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention adressée par le Conseil Général relative à la création et à l'entretien des aménagements de l'îlot central du giratoire d'accès au Contournement Nord de Brive sur la route départementale n°1089 dans l'agglomération de Malemort sur Corrèze,

L'îlot central du giratoire d'accès au Contournement Nord de Brive est actuellement géré et entretenu par le Département.

Dans le cadre de l'embellissement de l'entrée d'agglomération (côté Tulle), la création et l'entretien des aménagements existants et ultérieurs réalisés sur l'îlot pourraient être gérés par la commune.

Une convention est proposée pour définir les modalités de cette gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/114 : Convention avec le Conseil Général de la Corrèze – Création et entretien des aménagements réalisés sur la route départementale n°1089 entre le carrefour giratoire « J. Baldous » et celui du Contournement Nord de Brive

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention adressée par le Conseil Général relative à la création et à l'entretien des aménagements réalisés sur la route départementale n°1089 entre le carrefour giratoire « J. Baldous » et celui du Contournement Nord de Brive.

Les conditions de circulation au niveau de la sortie sud de la zone commerciale du Moulin doivent être améliorées (sécurité des usagers),

Il s'agit de procéder à la réalisation des aménagements suivants entre le carrefour giratoire « J. Baldous » et celui du Contournement Nord de Brive :

- création d'une voie d'insertion pour la sortie de la zone commerciale sur la route départementale n°1089,
- mise en place d'une séparation physique des voies entre le carrefour giratoire « J. Baldous » et celui du Contournement Nord de Brive avec terre plein central de 1 m de large bétonné, équipé de barrières de voirie,
- création d'un trottoir et d'une bande paysagère entre les deux giratoire (à gauche de la route départementale n°1089, dans le sens Tulle-Brive),
- création d'un espace paysager avec noue entre la sortie de la zone commerciale et le carrefour giratoire « J. Baldous » (à droite de la route départementale n°1089, dans le sens Tulle-Brive),

- mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale associée aux aménagements réalisés.

La route départementale n°1089 est actuellement gérée et entretenue par le Département,

Une convention est proposée pour définir les modalités de gestion par la commune de la portion de voie entre le carrefour giratoire « J. Baldous » et celui du Contournement Nord de Brive,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VI – AFFAIRES FONCIERES

V-20121116/115 : Cession d'une portion de la parcelle communale située à Montemart cadastrée BM 142

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur Grange d'acquérir une partie de la parcelle BM 142 située à proximité du Château de Montemart,
Vu l'estimation des Domaines en date du 13 juin 2012.*

Monsieur GRANGE Roger, propriétaire riverain de la parcelle BM 142, a demandé à nos services la cession d'une portion de terrain appartenant au domaine privé de la commune jouxtant sa propriété afin d'agrandir son entrée et son jardin.

A noter que cette parcelle est comprise dans le périmètre de l'ancien castrum du Domaine de Montemart qui a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire aux monuments historiques par arrêté du Préfet de Région en date du 13 août 2012.

Les conditions de la vente sont les suivantes : 10 Euros le m² soit 250 Euros pour 25m², tous les frais étant à la charge de Mr GRANGE (géomètre et frais d'acquisition).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** cette portion, au prix des domaines et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre,
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20121116/116 : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme annexant la servitude de protection au titre des monuments historiques des vestiges de l'ancien Castrum, domaine de Montemart

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.126-1 et R. 123-22 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2006 approuvant le projet d'inscription du site de Montemart à l'inventaire supplémentaire aux monuments historiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-171 du 13 août 2012 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien castrum de Malemort dit « domaine de Montemart » à Malemort sur Corrèze ;
Vu la mise en demeure du Préfet en date du 10 septembre 2012, demandant que soit annexé cette nouvelle servitude au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois ;
Vu la loi n°92 du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et instaurant la création d'un périmètre de protection dont le rayon est de 500 mètres autour des monuments historiques ;
Vu l'emprise du périmètre de protection de 500 mètres autour du « domaine de Montemart » établie par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 octobre 2012.*

Les parcelles cadastrées section BM n° 137 à 140, 142, 172 à 178, appartenant à la COMMUNE de Malemort sur Corrèze et à Madame BARRE Françoise, ont été inscrites au titre des monuments historiques (à l'exclusion de la maison HOM située sur la parcelle n°139),

Cette inscription induit un périmètre de protection de 500 mètres au titre des monuments historique autour des parcelles concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 40.

Fait à Malemort, le 23 novembre 2012,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.